

# Décret Fusion des B administratifs

## Une étape est franchie mais...une nouvelle injustice et des dérapages sont à prévoir

Cher(e)s collègues,

**UPSAE** vient d'apprendre, aujourd'hui, **jeudi 2 août 2012**, que les 2 décrets Fusion, des B techniques d'une part, des administratifs et de contrôle d'autre part, ont été très récemment signés par notre ministre, Delphine BATHO. Une nouvelle étape est donc franchie mais il aura tout de même fallu près de 2 mois à notre ministre pour signer le décret concernant les SAE après un accord du Conseil d'État, le **5 juin dernier!**

Le parcours du combattant n'est toutefois pas terminé car les 2 décrets doivent maintenant être signés par les ministres:

- du Logement,
- des Transports,
- du Budget,
- de la Fonction Publique.

Gageons que chacun mettra un peu plus de célérité pour apposer sa signature aux décrets!

Alors que cette mesure était budgétisée par notre ministère parmi les mesures catégorielles 2012 pour une application au **1er juillet 2012**, de nouveaux dérapages sont inéluctables!

L'entrée en vigueur ne pourrait, au mieux, être réalisée qu'au 1er septembre 2012, mais avec les congés..., il serait plus «raisonnable» de l'espérer pour le 1er octobre 2012!

Il n'est toutefois pas exclu, selon les informations glanées ce matin auprès des services gestionnaires que le décret NES B techniques s'inscrive dans le circuit de signatures avant celui des administratifs! Pourquoi cette nouvelle injustice!

Bien entendu, chaque mois qui passe est autant d'économies sur notre dos et autant de moins sur le bulletin de salaire avec des échéances qui reculent toujours davantage pour ceux ou celles qui ont le projet de partir en retraite!

Nous vous rappelons que 8 ministères ont d'ores et déjà opéré cette fusion et pour ce qui concerne le Ministère des Finances, depuis le 1er septembre 2010; il en est de même dans la Fonction Publique Territoriale!

**UPSAE** envisage de poursuivre ses actions dès la rentrée et aura besoin d'un soutien massif des SAE si nous voulons être entendu(e)s et maintenir la pression:

- demande réitérée d'audience au ministre,
- manifestation à la Défense,
- Réunions régionales (les dates vous parviendront prochainement),
- Relais auprès des directeurs de chaque service, en centrale et en services déconcentrés,
- demande de soutien par des parlementaires ou groupes de parlementaires (une députée socialiste s'est émue auprès de notre ministre du traitement scandaleux réservé aux B dans une question écrite du 17 juillet dernier)

**Trop, c'est trop!**  
**Indignons-nous massivement contre ces injustices**  
**qui n'ont que trop duré!**

*UPSAE, ce sont également 2 permanents à votre entière disposition pour vous informer et vous conseiller:*

**Rémy RONVEL**  
 Secrétaire Général UNSA DD / **UPSAE**  
 Tel: 05 55 12 94 73  
 courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

**Marie-Christine DUVAL**  
 Secrétaire Général adjointe UNSA DD / **UPSAE**  
 Tel: 02 35 68 92 38  
 courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

### Permanences

**Rémy RONVEL**  
 Secrétaire général  
 PASTEL - DDT 87  
 22, rue des pénitents blancs  
 87032 Limoges cedex  
 remy.ronvel@i-carre.net  
 tel : 05 55 12 94 73

**Marie Christine DUVAL**  
 Secrétaire générale adjointe  
 membre de la CAP nationale  
 tel:02 35 68 92 38  
 @developpement-durable.gouv.fr

**Membres du bureau**  
**Françoise PICAUT**  
 membre de la CAP nationale  
 @hautes-pyrenees.gouv.fr  
 tel : 05 62 51 41 26

**Laurence POTIER**  
 trésorière  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 tel : 02 99 33 42 83

**Alexia CURCI**  
 membre de la CAP nationale  
 trésorière adjointe  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 Tel : 02 99 33 44 95

**Pascal MOUSSU**  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 tel : 05 62 14 39 15

**Marie-Hélène REJNERI**  
 membre de la CAP nationale  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 Tel : 04 76 63 78 98

**Didier SCHIELE**  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 Tel : 02 36 17 42 40

**Luc BODINATE**  
 @developpement-durable.gouv.fr  
 Tel : 01 40 81 69 46

### Agenda 2012

**CAP :**  
**3 septembre 2012**  
**Reports de titularisation**  
**25 octobre 2012**  
**Mutations**

### INFOS :

Assemblées régionales  
 UPCASSE/UPSAE dès  
 septembre 2012 (le  
 calendrier vous parviendra  
 prochainement)

F

L

A

S

H



## BULLETIN d'ADHESION 2012

NOM : ..... PRENOM : ..... GRADE : .....

Fonction : .....

Service : .....

Adresse Professionnelle : .....

Adresse Personnelle : .....

Tél. : ..... FAX : .....

E-mail : .....

**Bulletin à retourner à l'adresse :**

Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA  
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion  
ou de 48 € pour un renouvellement, au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA UPSAE

Merci d'en informer préalablement à l'envoi, le secrétaire national Rémy RONVEL  
par courriel à l'adresse suivante : [remy.ronvel@i-carre.net](mailto:remy.ronvel@i-carre.net)



## REDUCTION D'IMPOTS

*Cher adhérent,*

*Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.*

*En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.*

**Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?**

*Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.*

*Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.*

**En cotisant: 30 ou 48 €  
vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €**

Syndicalement,

Références :  
article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)